ART. 4 N° 1202

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

Nº 1202

présenté par

Mme Pitollat, M. Ghomi, M. Zulesi, Mme Dupont, M. Vuibert, Mme Vignon, Mme Métayer, Mme Spillebout, Mme Givernet, Mme Iborra, M. Buchou, M. Giraud et Mme Jacqueline Maquet

ARTICLE 4

À la deuxième phrase de l'alinéa 14, après le mot :

« recrutement »,

insérer les mots :

«, de mobilité professionnelle des salariés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les tensions sur le marché du travail ont augmenté dans tous les métiers, notamment dans ceux exigeant des compétences et des formations spécifiques. Si elle varie d'un métier à l'autre, l'origine des tensions provient surtout d'un déficit de main-d'œuvre disponible sur certains territoires.

La mobilité professionnelle est ainsi devenue une nécessité tant pour les travailleurs (opportunité d'emploi, attractivité professionnelle) que pour les entreprises (acquisition de nouveaux talents, adaptation des compétences, renforcement de la compétitivité). La mobilité des actifs constitue un des leviers qui permet de lutter contre la pénurie de talents, d'améliorer la compétitivité de l'économie française, sur l'ensemble du territoire et de faciliter l'inclusion et l'égalité des chances en entreprise.

Le présent amendement vise à ce titre à intégrer les enjeux de la mobilité professionnelle des salariés dans les missions et attributions du réseau France Travail.

*Cet amendement a été travaillé avec le Syndicat National des Professionnels de la Relocation et de la Mobilité (SNPRM)